

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

**DELIBERATION n°2016/54**

**L'An deux mille seize** et le **mardi 5 juillet à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 30 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU et MOULAT.

M. CARREY donne procuration à M. CASAUBON  
Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE  
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

**Secrétaire de séance** : Mme TOUTU

**OBJET : CULTURE - TARIFICATION DES SPECTACLES DANS LE CADRE DE L'ÉTÉ OSSALOIS**

**RAPPORTEUR : JACQUES BOUTONNET, VICE-PRESIDENT**

Considérant la délibération n°2015/43 du conseil communautaire portant sur le dépôt d'un dossier pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité de producteur (catégorie 2) et de diffuseur-organisateur (catégorie3) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

Considérant que la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité de producteur (catégorie 2) n° 2-1084294 et la licence d'entrepreneur de spectacles vivants en qualité de diffuseur-organisateur catégorie 3 n° 3-1084293 ont été obtenues le 5 juin 2015 pour une durée de 3 ans ;

Considérant la délibération n°2014/30 du conseil communautaire en date du 21 mai 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au président ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de déterminer la tarification pour les spectacles à venir ;

Considérant la délibération n°2015/43 du conseil communautaire arrêtant les tarifs des représentations théâtrales de l'Été Ossalois 2015 à 5€ pour les adultes et les enfants de plus de 16 ans, la gratuité restant de mise pour les enfants de moins de 16 ans ;

Le Président propose que le conseil communautaire accepte de reconduire ce principe de l'application d'une tarification unique de 5€ par personne et la gratuité pour les enfants de moins de 16 ans pour tout événement pour lequel est créée une régie comptable.

Le rapport entendu

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le tarif proposé,

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches administratives nécessaires.



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON